



Avenant n°1 à la convention de Coopération dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

N°PAT-2025-CC07-Av1

Entre :

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault

ayant son siège au 9 rue de la Lucques – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis

représenté par son Président, M. Jean-François SOTO,

ci-après désigné « Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault »,

Et :

Terres Vivantes

dont le siège est situé 6 rue Filandière, 34800 Clermont-l'Hérault,

représenté par son président, M. Paul Réder

ci-après dénommé « Terres Vivantes »

Vu la délibération n°2021-30 du Comité syndical de 28 juin 2021 sur la mise en place d'une convention cadre entre le SYDEL du Pays cœur d'Hérault et ses partenaires dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) qui autorise le Président à signer la présente convention,

Considérant les objectifs transversaux de gouvernance participative, décloisonnée, partagée et concertée et les objectifs thématiques poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial « 3D » (PAT) « démocratique-durable-décloisonné »

- Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification agricole,
- Développement de l'agroécologie et gestion durable de la ressource en eau,
- Accès à l'alimentation de qualité pour toutes et tous,
- Développement de la coopération au sein de la chaîne alimentaire,

Considérant que le projet porté par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est labellisé « projet alimentaire territorial » au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 lui permettant d'utiliser la marque « Projet Alimentaire Territorial reconnue par le ministère de l'Agriculture » et le logo associé,

Considérant l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

Considérant l'appel à projet Coopération 2024 de la Région Occitanie (fond FEADER) pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis décembre 2024, orienté sur des actions qui permettant de déployer une agriculture durable et contribuant à l'amélioration du revenu des agriculteurs et à la création de valeurs,

Considérant l'appel à projet Mieux Manger Pour Tous 2024 (MMPT) orienté sur la lutte contre la précarité alimentaire au niveau local et des actions permettant d'améliorer l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable.

Considérant l'obtention de la labellisation PAT niveau 2 – PAT Opérationnel du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Cœur d'Hérault en 2024, ainsi que sa mise à niveau des critères de reconnaissance niveau 2,

Considérant l'appel à projet « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) » issu de la Stratégie Nationale de l'Alimentation la Nutrition et du Climat (SNANC) géré par la DRAAF Occitanie visant à instaurer un soutien financier de l'Etat en faveur des PAT de niveau 2 afin d'assurer la poursuite de la dynamique de leur animation à la hauteur de l'ambition de leur plan d'actions et de leur gouvernance,

Considérant la volonté des deux partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des enjeux du PAT, notamment par la définition d'objectifs communs et d'engagements respectifs

Considérant que les actions présentées ci-après par le partenaire participant à cette politique,

Considérant la volonté partagée de formaliser contractuellement ces nouveaux engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

Considérant la convention de coopération signée avec le partenaire en date du 5 juillet 2024,

Préambule

Cet avenant fait suite à la convention de coopération N°PAT-2024-CC07 signée le 05/07/2024 entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et Terres Vivantes ayant pour objet de définir la nature et les conditions du partenariat entre les deux structures dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et plus particulièrement de l'axe 1 « Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification ».

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif de définir la nature et les conditions du partenariat entre les deux partenaires dans le cadre de l'action « Organiser un forum installation transmission à destination des porteurs de projets agricoles et cédants du territoire ».

Elle détermine :

- leurs objectifs de coopération, les engagements et le rôle de chaque partenaire,
- le contexte, les objectifs, la méthode, les caractéristiques techniques et le calendrier prévisionnel de l'action,
- le montant, les modalités de financement de l'action et les contributions des deux partenaires.

Article 2 : axes et nouvelle.s action.s de coopération

A travers le présent avenant, les deux partenaires conviennent de prolonger leur coopération dans le cadre de l'axe 1 « Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification » et de l'action « Organiser un forum installation transmission à destination des porteurs de projets agricoles et cédants du territoire ». En particulier, cet avenant permet de valoriser la contribution de Terres Vivantes au forum installation transmission départemental qui a eu lieu en Cœur d'Hérault le 27 novembre 2024.

Axe du PAT 3D	Axe 1 « Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification »
Intitulé de l'action	Action 1 : « Organiser un forum installation transmission à destination des porteurs de projets agricoles et cédants du territoire » Sous-action : forum installation transmission départemental du 27 novembre 2024
Contexte	Les États Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durables de 2019, la création du Groupement d'Appui à l'Installation Agricole (GAIA), le forum foncier de 2022 ainsi que le stage sur la transmission agricole de 2023, menés dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), ont mis en lumière les défis liés à l'accompagnement de la transmission agricole. Ces initiatives ont souligné la nécessité de faciliter cette transmission, en proposant un accompagnement spécialisé et en favorisant la mise en relation entre les futurs agriculteur.rice.s et les cédant.e.s.
Description de l'action	Pour répondre à ces enjeux, l'idée d'organiser un forum dédié à l'installation et à la transmission agricole a émergé, à destination des porteurs de projets agricoles et des cédant.e.s du territoire. Un premier forum de ce type ayant été mis en place à l'échelle départementale en 2023, l'objectif a été d'organiser cette édition sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault. Ce forum visait à rassembler l'ensemble des structures impliquées dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole : associations et organismes spécialisés, notaires, juristes, ainsi que les

	services d'appui (remplacement, aide à l'emploi, etc.). En réunissant ces acteurs en un même lieu, il permettait aux porteur.euse.s de projets et aux cédant.e.s d'accéder à des ressources variées et à des conseils adaptés à leurs besoins administratifs, juridiques, financiers et techniques. Dans un second temps, ce forum favorisait également les échanges entre porteur.euse.s de projets et cédant.e.s, leur offrant l'opportunité de partager leurs réflexions et d'établir des contacts en vue d'une éventuelle transmission. Le forum comprenait plusieurs volets : • une présentation des différents acteurs de l'accompagnement agricole pour clarifier les actions de chaque structure et guider les porteur.euse.s de projets et cédant.e.s vers les bon.ne.s interlocuteur.rice.s • des prises de parole d'élu.e.s sur la thématique de la transmission et de l'installation • des retours d'expérience / témoignages sur le volet installation et transmission par des agriculteurs du territoire • des stands tenus par l'ensemble des structures d'accompagnement agricole permettant aux agriculteurs ou porteurs de projets d'aller poser leurs questions ou de laisser leur contact pour être accompagnés sur le long terme • des animations autonomes pour que cédants et porteurs de projets puissent faire correspondre leur projet (paperboards en libre accès "Je transmets" / "Je porte un projet")
Résultats attendus	• L'accompagnement des porteurs de projets est facilité sur leur territoire. • Les porteur.euse.s de projet à l'installation et à la transmission se rencontrent. Il n'est pas toujours facile de trouver une exploitation à reprendre ou un repreneur, un événement où les deux parties participent permet de créer du lien et de fluidifier l'information sur qui recherche et qui transmet. • Les agriculteur.rice.s et porteur.euse.s de projets à l'installation connaissent mieux les structures d'accompagnement, les dispositifs d'aide • L'installation et la transmission agricole sont favorisées sur le territoire
Autres partenaires de l'action	- Cerfrance - Chambre d'Agriculture 34 - Civam Bio 34 - Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault - Ferme de La Vernède - France-Travail Clermont-l'Hérault - L'Atelier Paysan - La Chambre des Notaires - La Coopération Agricole Occitanie - MSA Languedoc - Point Accueil Installation - Point Accueil Transmission - Pôle Info Juridique – société et fiscalité (FDSEA) - Pôle Info Juridique – Foncier (FDSEA) - Pôle Info Retraire Agricole (FDSEA)

	- SAFER Occitanie - Service de Remplacement de l'Hérault - Terracoopa - Terre de Liens
Rôles des deux partenaires	SYDEL du Pays Cœur d'Hérault : - Co-organisateur de l'événement - Coordination et animation - Gestion logistique Terres Vivantes : - Mobilisation de deux salariées sur un stand toute la journée - Diffusion de l'événement - Mobilisation de porteurs et porteuses de projet agricole
Référents techniques des deux structures partenaires	SYDEL du Pays Cœur d'Hérault : Julie Pessard – Animatrice foncier agricole Terres Vivantes : Marie-Laure Gutierrez – Accompagnatrice et formatrice
Budget total de l'action	2.575€
Montant participation proposée au partenaire pour sa contribution	500€
Calendrier	• Fin septembre - début octobre 2024 : réunions de coordination Sydel Pays Cœur d'Hérault / Chambre d'Agriculture • Octobre - novembre 2024 : gestion logistique et coordination des acteurs (invitations, communication, sélection et réservation de la salle, sélection du traiteur) et création de documents pédagogiques pour le jour J • 27 novembre 2024 : forum installation / transmission (9h30 - 17h30) • Décembre 2024 : valorisation de la journée, rédaction des articles
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de participant.e.s Nombre de structures participant.e.s
Valorisation de l'action	Newsletter PAT, newsletter Pays, site internet

Article 3 : modalités financières

Dans le cadre du présent avenant, le SYDEL contribue financièrement pour un montant de 500 €.

3.1 - Modalités de versement

Le montant fixé ci-dessus sera versé intégralement par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault au partenaire à la signature du présent avenant.

Toutefois, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

3.2 - Conditions de versement

Les versements sont effectués par mandat administratif sur le compte de Terres Vivantes (RIB joint en annexe de la présente convention), après vérification du service fait et envoi de la demande de paiement et des pièces justificatives.

Terres Vivantes devra accompagner chaque demande de paiement des pièces justifiant du service fait. Devront impérativement figurer les dates des actions, la date de la demande de paiement, l'identité complète du partenaire.

Les partenaires veillent conjointement à s'acquitter de toutes les obligations légales découlant de subventions attribuées pour la réalisation d'actions conjointes, à conserver et rendre disponible, sur demande de chacun, toutes les pièces justificatives et relatives aux actions communes et à leurs mises en œuvre.

3.3 - Interruption, annulation ou réduction de l'opération

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée sans qu'il y ait eu manquement à tout ou partie des obligations de la présente convention, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault règlera à Terres Vivantes, le montant de l'aide correspondant au prorata des dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction.

Les autres articles de la convention N°PAT-2024-CC07 du 05 juillet 2024 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

Pour Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault Pour Terres Vivantes

Jean-François SOTO

Président

Paul REDER

Président

Annexe : RIB de la structure partenaire



Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13485	00800	08911151035	12	CE LANGUEDOC ROUSSILLON
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN

FR76	1348	5008	0008	9111	5103	512
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	4	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte TERRES VIVANTES

TERRES VIVANTES

6 RUE FILANDIERE

34800 CLERMONT L HERAULT

DMS ECO SOCIALE CA MONTPELLIER

729 RUE DE LA CROIX VERTE

34090 MONTPELLIER

TEL : 04.67.91.81.30